

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MartinePinville

Paris, le 4 février 2016 N°1177

Martine PINVILLE précise que la prime à l'embauche à destination des entreprises de moins de 250 salariés bénéficie aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Lors de sa visite du salon des entrepreneurs, Martine PINVILLE a rappelé que l'aide à l'embauche d'un salarié dans une PME est ouverte aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'un mécanisme très simple. Cette aide d'un montant de 2000€ par an pendant deux ans, a été créée pour toute embauche en CDI ou en CDD de 6 mois et plus comprise entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, avec un salaire jusqu'à 1,3 fois le SMIC. Cette aide bénéficie aux entreprises de droit privé situées en métropole et dans les départements d'outre-mer, quel que soit leur statut juridique. Ainsi, les associations, les mutuelles, les coopératives, les fondations et les sociétés commerciales d'utilité sociale sont éligibles à ce nouveau dispositif.

Cette mesure concerne également :

- les groupements d'employeurs soit au titre de l'embauche d'un salarié permanent soit au titre d'un salarié mis à disposition des entreprises adhérentes ;
- les contrats de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à six mois.

En cohérence avec les autres dispositifs mis en place par le Gouvernement, cette aide permet notamment à un employeur de consolider la collaboration d'un salarié recruté en emploi d'avenir dont le contrat s'achève. Il en va de même pour les autres emplois aidés.

Le montant total de l'aide est égal à 4 000 €, réparti sur vingt-quatre mois maximum, à raison de 500 € sur chaque période de trois mois d'exécution du contrat de travail. Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

La demande d'aide doit être envoyée par l'employeur dans les six mois suivant le début d'exécution du contrat. Un formulaire est mis en ligne à cet effet.

Martine Pinville déclare: « D'ici 2020 on estime à 700 000 le nombre de recrutements nécessaires au sein de l'économie sociale et solidaire. 600 000 renouvellements, 100 000 créations de postes. Cette aide est un vrai coup de pouce au dynamisme de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire. Elle pourrait finir de convaincre dès cette année les 8 entrepreneurs sociaux sur 10 qui se disent prêts à recruter à l'avenir. »

Contact presse cabinet de Martine PINVILLE :

Cihem GHARBI - 01 53 18 44 13 – sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

